

## Moissons d'APL pour le 44 t

Par une circulaire ministérielle en date du 13 juillet, les préfets de Région sont invités à prendre des arrêtés de portée locale (APL) pour autoriser la circulation à 44 tonnes des produits agricoles pour les récoltes de 2010. Une demande formulée, dans l'urgence, pour satisfaire la promesse faite le 30 avril par Nicolas Sarkozy au monde agricole et agroalimentaire. Le décret ad hoc portant sur la modification du code de la route pour le 44 t à 6 essieux (L'OT 2557) a été transmis au Conseil d'État et sera publié dans les prochaines semaines. A la fin de l'été ou à l'automne au mieux selon de nombreux observateurs. Dans cette attente, les régions sont donc appelées à « reconduire le dispositif expérimental » en vigueur depuis 2006 pour les récoltes betteravières, « en l'étendant à l'ensemble des produits de récoltes répertoriés aux chapitres 7, 10 et 12 » de la nomenclature retenue : légumes, plantes, racines, tubercules alimentaires, céréales, graines et fruits oléagineux, graines, semences et fruits divers, plantes industrielles ou médicinales, pailles et fourrages. Les caractéristiques techniques retenues pour les véhicules sont donc cal-

quées sur les dispositions définies dans le cadre des campagnes betteravières. En revanche, concernant les zones de transport autorisées, difficile d'imaginer les préfets reprendre les mêmes principes. Alors que les APL betteraves identifiaient les points de dessertes, peu nombreux des sucreries, et autorisaient la circulation à 44 t selon des itinéraires identifiés, s'agissant des récoltes citées l'organisation est toute autre car les lieux de récoltes et de dessertes sont multiples : silos de collecte, de stockage, de regroupement, sites de transformation, de conditionnement... Impossible donc de tous les inscrire dans les APL. D'où, comme le demandent chargeurs et transporteurs, de prendre des APL non pas par itinéraires mais par zones géographiques, seule alternative crédible pour espérer leur parution dans les plus brefs délais. Les campagnes de blés étant déjà bien entamées. Pour les transporteurs, cette décision les rassure également sur l'organisation de la prochaine campagne betteravière. Eux qui craignaient de devoir attendre la publication du décret sont maintenant confiants sur le renouvellement du principe d'APL. © S. L. H.